

MAIRIE

de

CUSY

330 Montée du Chef-lieu

74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2025-100 Domaine : Voirie REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD3 ROUTE D'HÉRY

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise COLAS France - Annecy - représentée par Monsieur SOCQUET CLERC, TSA 70011- chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, en date du 30/06/2025,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules, **en agglomération, route d'Héry (plan ci-joint)**, en vue de réaliser des travaux de raboutage et de réglage des enrobés.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route d'Héry (plan ci-joint), en agglomération, sera interdite **durant 2 jours** sur la période **du 07/07/2025 au 11/07/2025**

Article 2 : La signalisation réglementaire de fermeture du chantier ainsi que la mise en place de la déviation et de son entretien sont à la charge de l'entreprise COLAS France – Annecy.

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire désigné ci-après (voir plan ci-joint) :

- RD 911, depuis son embranchement avec la RD 3, jusqu'au carrefour avec la RD 211 (Savoie);
- RD 211 jusqu'à l'embranchement avec la RD 211C (Savoie) ;
- RD 211C jusqu'au rond avec la RD 63.
- RD 63 jusqu'à l'intersection avec la RD 3.

Article 3 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de la Société COLAS France - Annecy,
- CERD d'Alby-sur-Chéran,
- MTD Deux Lacs-Antenne Entrelacs,
- Affichage public/site internet de la commune.



Le 30 juin 2025
Le Maire,
Patricia MERMOZ

